



'Abd Allah Ibn Mou'awiya, qu'Allah a agréé, rapporte que le Prophète ﷺ a dit:

- 1 "Il y a trois choses qui font goûter à celui qui les met en pratique la saveur de la foi:
- 2 Celui qui adore Allah seul et reconnaît qu'il n'existe pas de divinité hormis Allah,
- 3 qui s'acquitte de l'aumône légale de bon cœur et que son âme l'y incite chaque année,
- 4 et ne donne pas la bête vieille, sale, malade ou laide qui n'a aucune valeur,
- 5 mais donne plutôt ce qui est dans la moyenne de vos biens, car Allah n'a pas exigé de vous les meilleurs de vos biens ni les plus mauvais"<sup>(1)30</sup>.

1 Abou Dawoud (1582).

#### Les Versets

﴿Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, quelque amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jougs...﴾ [Sourate Al-Baqara: 177].

﴿Ô les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange﴾ [Sourate Al-Baqara: 267].

﴿Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez.﴾ [Sourate Al 'Imrane: 92].

﴿Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égaré, très loin dans l'égarement﴾ [Sourate An- Nissa: 116].

﴿Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait qu'ils n'ont pas cru en Allah et Son messager, qu'ils ne se rendent à la prière que paresseusement, et qu'ils ne dépensent (dans les bonnes œuvres) qu'à contrecœur﴾ [Sourate At-Tawba: 54].

#### Le Narrateur

Il s'agit de 'Abd Allah Ibn Mou'awiya Al-Ghadiri, de la tribu de Ghadira issue des Qays. C'est un Compagnon qui n'a rapporté qu'un hadith du Prophète ﷺ qui est celui-là et qu'il narra à Joubayr Ibn Noufayl. Il s'installa à Homs et vécut au Levant<sup>(31)</sup>.

#### Résumé

Le Prophète ﷺ nous informe de choses concernant la foi du serviteur, à savoir le monothéisme et l'acquittement de l'aumône légale volontairement, de de bon cœur et dans le but de se rapprocher d'Allah. Il faut aussi que le serviteur choisisse les biens moyennement précieux quand il les donne comme aumône légale et donc ne pas choisir la bête malade, vieille ou atteinte d'une infirmité.

1 Voir sa fiche biographique dans Ma'rifa As-Sahaba d'Abou Nou'aym (4/1784), Al-Ist'ab Fi Ma'rifa Al-As'hab d'Ibn 'Abd Al-Barr (3/995) et Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (3/291).



# Compréhension (fiqh)

**1** Le Prophète ﷺ nous informe de trois adorations qui donnent et emplissent complètement de foi celui qui les accomplit. **Il est question ici de goût alors que le sujet traité est moral et n'est pas matériel pouvant être goûté. C'est pour insister sur ce qui est dit et le comparer à une nourriture délicieuse, dans le sens où le point commun entre les deux est d'éprouver du plaisir en les accomplissant et y être incité avec son cœur.**

Le Coran utilise aussi cette figure de style lorsqu'il met en parallèle des termes ayant trait au goût avec le châtement et le supplice, comme lorsque Allah dit: **«Certes, ceux qui ne croient pas à Nos Versets (le Coran) Nous les brûlerons bientôt dans le Feu. Chaque fois que leurs peaux auront été consommées, Nous leur donnerons d'autres peaux en échange afin qu'ils goûtent au châtement. Allah est certes, Puissant et Sage!»** [Sourate An-Nissa: 56]. Le Prophète ﷺ l'utilise également dans un autre hadith où il dit: *«Goûte à la douceur de la foi celui qui se satisfait d'Allah comme Seigneur, de l'Islam comme religion et de Mohammad comme messenger»*<sup>(1)32</sup>.

La saveur de la foi à laquelle le serviteur goûte est le fait d'endurer les peines pour satisfaire Allah, d'être satisfait de son décret et de son destin, de préférer l'au-delà à ce bas monde et que cela l'emplisse d'aise.

**2** La première de ces choses est le monothéisme qui consiste à adorer Allah – exalté soit-Il – seul sans Lui attribuer d'associé. Ceci inclut tout ce qu'Allah aime comme paroles et actes visibles et intimes, tels que l'amour, l'espérance, la crainte, l'invocation, la demande d'aide, l'immolation de sacrifice, le vœu et toute œuvre surrogatoire qui permet de se rapprocher d'Allah, en ne dédiant rien de tout cela à autre qu'Allah.

C'est pour prêcher cette première chose qu'Allah envoya tous les prophètes et messagers. Allah dit en effet: **«Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc"»** [Sourate Al-Anbiya: 25]. C'est pourquoi Allah menaça celui qui s'abstient de lui vouer un monothéisme exclusif, quel qu'il soit, de le faire demeurer éternellement en Enfer et de rendre vaines ses œuvres. Allah dit à Son Prophète ﷺ: **«En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants. Tout au contraire, adore Allah seul et sois du nombre des reconnaissants»** [Sourate Az-Zoumar: 65-66].

**3** La deuxième de ces choses est que le serviteur s'acquitte de l'aumône légale par obéissance et de sa propre initiative. Son âme doit en être réjouie et **lui faciliter de s'en acquitter** chaque année.

Le Prophète ﷺ mentionna l'aumône légale sans mentionner le reste, car les âmes aiment la richesse et s'en montrent avares. Ainsi, lorsque l'âme l'offre généreusement, volontairement et avec obéissance, alors c'est un signe montrant la validité de sa foi. Seuls, en effet, les hypocrites dépensent à contrecœur et contraints. Allah dit en effet: **«Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait qu'ils n'ont pas cru en Allah et Son messager, qu'ils ne se rendent à la prière que paresseusement, et qu'ils ne dépensent (dans les bonnes œuvres) qu'à contrecœur»** [Sourate At-Tawba: 54].

**4** La dernière chose est liée à celle qui la précède: lorsque l'être humain compte s'acquitter de l'aumône légale, il ne doit pas sélectionner les plus mauvais de ses biens et ceux qui sont de moindre qualité. S'il doit s'acquitter de l'aumône légale sur son bétail, il ne doit pas sélectionner la bête vieille et faible, ni la bête galeuse, ni celle qui est malade, celle qu'il n'est pas permis d'immoler en offrande et de consommer sa chair, ni toutes les autres bêtes qui ont des tares comme la bête boiteuse, très maigre, trop petite, etc.

Cela ne signifie pas que si tout le cheptel d'un musulman est malade, il ne doit rien en prélever en guise d'aumône légale. La finalité ici est plutôt d'avertir contre le fait de sélectionner le plus mauvais de ses biens pour s'acquitter de l'aumône légale, afin de coïncider avec les paroles d'Allah suivantes: **«Ô les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange»** [Sourate Al-Baqara: 267].

L'authentique croyant qui ressent la saveur de la foi dans son âme se conforme donc aux paroles d'Allah: **«Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez.»** [Sourate Al 'Imrane: 92].

**5** Ensuite le Prophète ﷺ affirme que ce qui est requis pour l'acquiescement de l'aumône légale, c'est de prélever les biens intermédiaires, ni trop précieux ni n'ayant plus de valeur. Ainsi, le musulman ne doit pas prélever le meilleur de ses biens ni les plus mauvais. Par ailleurs, Abou Bakr As-Siddiq, qu'Allah a agréé, écrivit à Anas Ibn Malik, qu'Allah a agréé: *«On ne doit pas prélever en guise d'aumône légale la bête vieille ou borgne ou bien un mâle reproducteur, sauf si le propriétaire le veut»*<sup>(1)33</sup>. Le Prophète ﷺ dit également à Mo'adh Ibn Jabal, qu'Allah a agréé, lorsqu'il l'envoya au Yémen: *«Évite de prendre le meilleur des biens des gens»*<sup>(2)34</sup>

1 Moslim (34).

1 Al-Boukhari (1455).

2 Al-Boukhari (1458) et Moslim (19) d'après Ibn 'Abbass – Allah a agréé les deux hommes.

- 1 (1) Le prédicateur et l'éducateur doivent utiliser les termes et les figures de style qui retiennent l'attention de l'auditoire et l'amènent à écouter et comprendre ce qui est dit. Dans ce hadith, le Prophète ﷺ utilise une phrase ayant un énoncé général dans laquelle il nous informe de trois choses qui indiquent que celui qui les pratique à une foi complète. Or un tel énoncé captive l'attention de l'auditoire, puis le Prophète ﷺ énumère ces choses une à une afin qu'il n'en manque pas une.
- 2 (2) La première chose est le fondement de toutes les autres mentionnées dans ce hadith et dans d'autres. Ainsi, lorsque l'être humain met en pratique le monothéisme, son âme se rassérène et devient plus disposée à accomplir des adorations et il se persuade que ce qu'il y a auprès d'Allah est meilleur et plus durable. En effet, lorsque la finalité est de satisfaire Allah, les charges religieuses et les peines deviennent plus supportables.
- 3 (3) Parmi les signes de la foi que le croyant peut déceler en lui-même, il y a le fait de scruter son amour pour l'acquiescement de l'aumône légale et les œuvres de charité. En effet, comme les âmes aiment la richesse, le fait que le serviteur la dépense en étant satisfait et en mettant sa rétribution en dépôt auprès d'Allah est le signe d'une sincérité de la foi.
- 4 (4) Comment le croyant peut-il faire aumône d'une chose vile et mauvaise alors qu'il sait qu'elle va dans les mains d'Allah avant d'aller dans les mains du pauvre?!
- 5 (5) Les prédécesseurs – qu'Allah a agréés – s'efforçaient de dépenser de ce qu'ils possédaient de meilleur. Ainsi, lorsqu'Abou Talha Al-Ansari, qu'Allah a agréé, entendit les paroles d'Allah: **«Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez»** [Sourate Al 'Imrane: 92], il donna en aumône ce qu'il chérissait le plus parmi ses possessions, un verger appelé Bayrouha dans lequel le Prophète ﷺ avait l'habitude d'entrer et de boire de son eau<sup>(1)</sup>. D'autre part, Ar-Rabi' Ibn Khouthaym – qu'Allah lui fasse miséricorde – aimait le sucre et par obéissance aux paroles d'Allah, il en faisait aumône aux gens: **«Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez»** [Sourate Al 'Imrane: 92]<sup>(2)</sup>.

### Un poète a dit:

*Ô toi qui fais l'aumône, c'est de la richesse d'Allah que tu dépenses dans les bonnes œuvres et cette richesse ne diminue pas.*

*Combien de richesses Allah a multipliées suite à la générosité de leurs propriétaires, la générosité est en effet agréée par Allah.*

*L'avarice conduit à une maladie sans remède et la richesse de l'avare est héritée par les nécessiteux. L'aumône réjouit les gens qui endurent les privations, et lorsque tu as besoin des gens généreux tu les trouves.*



1 Al-Boukhari (1461) et Moslim (998).

2 Az-Zuhd d'Ahmad Ibn Hanbal (p.267).